

Ministry of Education

Education Labour and Finance
Division
315 Front Street West
12th Floor
Toronto ON M7A 0B8

Ministère de l'Éducation

Division des relations de travail et du
financement en matière d'éducation
315, rue Front Ouest
12^e étage
Toronto (Ontario) M7A 0B8

2021 : SB16

Date : 19 août 2021

Destinataires : Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des
administrations scolaires (conseils isolés)

Expéditeur : Doreen Lamarche
Directrice générale
Bureau du financement de l'éducation

Objet **Formulaires des prévisions budgétaires pour 2021-2022 pour
les autorités scolaires (conseils isolés)**

Formulaires des prévisions budgétaires pour 2021-2022

Je souhaite vous communiquer, par la présente lettre, des renseignements sur le financement des Subventions pour les besoins des élèves (SBE) du Ministère de l'Éducation pour les conseils scolaires isolés pour 2021-2022 suite à la note de service [2021 : B08 – Financement des Subventions pour les besoins des élèves 2021-2022](#).

Le modèle de financement est décrit en détail dans le document technique, qui est accessible sur le site Web public du ministère à l'adresse <http://www.edu.gov.on.ca/fre/policyfunding/funding.html>. L'addenda au document technique, qui indique les modifications apportées au financement des conseils isolés, est disponible sur la page Web du Financement de l'éducation, sde même que le document technique et d'autres documents de référence sur les SBE.

Les formulaires des prévisions budgétaires 2021-2022 en format Excel à remplir par les conseils isolés et les instructions connexes seront fournis séparément à chaque conseil isolé.

Renseignements importants sur les rapports

1. Modifications au règlement pour exclure le redressement comptable

Pour l'année scolaire 2021-2022, le ministère proposera des modifications au Règlement de l'Ontario 488/10 – Calcul des excédents et des déficits des conseils et au Règlement de l'Ontario 280/19 – Calcul du déficit d'exercice maximal pour exclure le redressement comptable lié aux avantages sociaux futurs, puisque les conseils isolés ont déjà constitué des réserves pour ce redressement. Par conséquent, ce redressement ne sera plus pris en compte dans le calcul du déficit d'exercice des conseils scolaires et l'exclusion précédente prévue au Règlement de l'Ontario 280/19 ne sera plus nécessaire.

2. Exigences liées à l'équilibre budgétaire, approbation du Ministère pour les déficits d'exercice et soutiens financiers supplémentaires dans le contexte de la COVID-19

Comme il est annoncé dans la [note de service 2021 : B07](#), le ministère a également l'intention de proposer des modifications aux règlements existants pour permettre aux conseils isolés d'accuser un déficit d'exercice pouvant atteindre deux pour cent de leur allocation de fonctionnement pour 2021-2022 sans avoir à demander l'approbation du ministre. Cependant, en attendant la distribution des vaccins et les conseils de santé publique, les conseils isolés sont tenus de prévoir un budget équivalent à la moitié du montant, soit un pour cent, pour financer la première moitié de l'année scolaire. Par conséquent, un conseil isolé peut enregistrer un déficit d'exercice de moins qu'un pour cent de ses produits d'exploitation ou de l'excédent accumulé de l'année scolaire précédente, selon le moins élevé des deux montants, conformément aux exigences énoncées dans le Règlement 280/19 de l'Ontario. Si un conseil isolé prévoit un déficit en cours d'exercice de plus d'un pour cent de son allocation d'exploitation, l'approbation du ministre sera nécessaire. À l'automne 2021, le ministère confirmera s'il sera encore nécessaire d'assouplir la mesure relative au seuil d'un pour cent supplémentaire. Comme toujours, il est recommandé de présenter dès que possible une demande d'approbation de déficit d'exercice le cas échéant, afin de garantir qu'elle soit examinée avant le début de l'année scolaire suivante.

De plus, le Règlement de l'Ontario 280/19 sera également modifié afin de suspendre l'exigence relative au plan d'élimination du déficit d'exercice pour l'année scolaire 2021-2022.

Enfin, pour soutenir les conseils isolés qui puiseront dans leurs excédents accumulés pour financer les dépenses liées à la COVID-19, le ministère compensera certaines de ces pressions à l'aide des deux programmes de financement suivants :

a. Financement de stabilisation pour la COVID-19

Ce financement est destiné aux conseils isolés qui n'ont pas de réserves suffisantes pour accuser un déficit d'exercice pouvant atteindre deux pour cent de leur allocation de fonctionnement. Ce financement servira de complément aux fonds dont disposent les conseils isolés et leur permettra d'accuser un déficit d'exercice pouvant aller jusqu'à deux pour cent de leur allocation de

fonctionnement pour l'année scolaire 2021-2022 afin de couvrir les dépenses liées à la COVID-19. Comme il est indiqué ci-dessus, la moitié de ce montant de financement, ou jusqu'à un pour cent de l'allocation de fonctionnement, pourra être utilisée pour financer la première moitié de l'année scolaire.

b. Soutien supplémentaire lié à la COVID-19

Ce financement vise les conseils isolés qui ont déjà accusé ou qui prévoient accuser un déficit total lié à la COVID-19 de plus de deux pour cent de leur allocation de fonctionnement au cours des années scolaires 2020-2021 et 2021-2022. Ce financement couvrira le montant excédentaire prélevé dans les réserves pour régler les dépenses liées à la COVID-19, jusqu'à la concurrence de deux pour cent de leur allocation de fonctionnement pour 2021-2022. Comme il est indiqué ci-dessus, la moitié de ce montant de financement, ou jusqu'à un pour cent de l'allocation de fonctionnement, pourra être utilisée pour financer la première moitié de l'année scolaire.

Dans les prévisions budgétaires de 2021-2022, les conseils isolés ne doivent pas inclure les sommes provenant de ces deux programmes de financement, car elles seront calculées par le ministère une fois que les prévisions budgétaires de 2021-2022 auront été reçues, et seront prises en compte dans les prévisions budgétaires revues par l'agent ou l'agente des finances. De plus, les sommes provenant du programme Financement de stabilisation pour la COVID-19 seront prises en compte dans les calculs du déficit d'exercice soumis au ministre pour approbation, tandis que les sommes provenant du programme Soutien supplémentaire lié à la COVID-19 ne le seront pas. Pour plus de renseignements, veuillez consulter les instructions relatives aux prévisions budgétaires de 2021-2022.

En ce qui concerne le financement annoncé pour 2021-2022, dans le cas des conseils isolés qui prélèvent dans leurs réserves un montant supérieur à deux pour cent de leur allocation de fonctionnement au cours des années scolaires 2020-2021 et 2021-2022, les dépenses admissibles pour 2020-2021 comprennent uniquement les dépenses existantes qui étaient prévues au moment de cette annonce. Les conseils isolés devront soumettre une attestation à cet égard à la fin de l'année scolaire 2020-2021. De plus amples renseignements seront fournis avec les formulaires des états financiers de 2020-2021 qui seront accessibles à l'automne de 2021.

3. Rapport sur la dotation et les dépenses des bibliothèques

Le ministère instaure des exigences pour améliorer les rapports sur les dépenses liées à la dotation en personnel des bibliothèques. Ces rapports supplémentaires visent à donner au ministère une meilleure idée de la façon dont les conseils isolés gèrent les dépenses liées aux bibliothèques et aux mesures de soutien connexes.

Les conseils isolés qui n'utilisent pas la totalité du financement offert pour la dotation des bibliothèques dans le cadre de la Subvention de base pour les élèves et l'Allocation au titre du personnel des bibliothèques recevront un avertissement dans les formulaires et devront

soumettre un plan pluriannuel qui met en lumière leur vision et les prochaines étapes pour corriger toute sous-utilisation des fonds dans ce secteur.

4. Annexe H – Rapports

À titre de rappel, l'Annexe H est un tableau basé sur les postes, utilisant deux dates de mesure précises, le 31 octobre et le 31 mars. Tout poste créé ou maintenu pour aider les conseils isolés à respecter les mesures de santé et de sécurité durant l'année scolaire 2021-2022 (p. ex., les postes créés pour réduire la taille des classes, pour améliorer le nettoyage des écoles) devrait figurer à l'annexe H et suivre les critères d'inclusion et d'exclusion décrits dans les instructions, comme pour les années précédentes.

Étant donné les différents modèles de prestation de services éducatifs (p. ex., octomestre, quadrimestre) qui peuvent être utilisés par les conseils isolés pour prendre en charge la cohorte d'élèves durant l'année scolaire 2021-2022, les postes de personnel éducatif en classe soutenant les modèles quadrimestriels ou octomestriels doivent être déclarés comme la somme des équivalents temps plein (ETP) de leur poste pour leurs deux premiers quadrimestres ou leurs quatre premiers octomestres, afin de correspondre le plus possible à la date habituelle du calcul des effectifs d'octobre. Aux fins du calcul des effectifs de mars, les conseils isolés devraient présumer que les modèles réguliers de prestation de services éducatifs auront repris. Étant donné que les renseignements nécessaires pourraient ne pas tous être disponibles pour aider à préparer les prévisions budgétaires de 2021-2022, les conseils isolés devraient fournir leur meilleure estimation des ETP pour le calcul des effectifs d'octobre en se fondant sur les niveaux de dotation de l'année précédente, alors qu'ils continuent d'être soutenus par les annonces de financement du ministère et le retour aux modèles de prestation réguliers pour le calcul des effectifs de mars.

La déclaration des ETP pour les postes ne supportant pas les modèles quadrimestriels ou octomestriels n'a pas changé et les conseils isolés doivent continuer à suivre les instructions de déclaration lorsqu'ils remplissent l'Annexe H. Veuillez-vous reporter à la section Annexe H pour les critères de déclaration.

Après l'introduction de la section 3. – Dotation et dépenses des bibliothèques, les conseils isolés sont rappelés d'adopter des méthodes de production de rapports uniformes pour l'ETP de leur personnel de bibliothèque et d'orientation à tous les cycles de rapport afin de déclarer avec précision les ETP à l'annexe H, ligne 4.1 Bibliothèque et personnel d'orientation – Enseignants bibliothécaires et ligne 4.2 Personnel de bibliothèque et d'orientation – Enseignants d'orientation. Les ETP déclarés aux lignes 4.1 et 4.2 seront préchargés dans la section 3. – Dotation et dépenses des bibliothèques.

Soumission des prévisions budgétaires

La version électronique des prévisions budgétaires doit être envoyée par courriel à estimates.met@ontario.ca avant le 14 octobre 2021. Dans le même courriel, veuillez inclure une copie en PDF du certificat signé par l'agent ou l'agente de supervision. Veuillez ne pas inclure de pièces jointes dans le corps du courriel. Pour faciliter la gestion de nos dossiers

électroniques, nous demandons aux conseils isolés d'inclure le texte suivant dans la ligne d'objet du courriel : « *Pièces justificatives des prévisions budgétaires 2021-2022 – [nom du conseil isolé]* ». Si le conseil isolé ne peut pas respecter la date limite de déclaration en raison de circonstances atténuantes, veuillez communiquer avec votre agent ou agente des finances ou votre analyste financier du ministère pour discuter de la nécessité d'une prolongation.

Avis

Certains des éléments et des propositions énoncés dans les documents décrits ci-dessus et dans les formulaires de prévisions budgétaires ne peuvent prendre effet que si le ministre de l'Éducation ou la lieutenante-gouverneure en conseil adopte certains règlements à cet effet en vertu de la *Loi sur l'éducation* ou d'autres règlements au besoin. De tels règlements n'ont pas encore été adoptés. Par conséquent, le contenu de la présente note de service doit être considéré comme étant assujéti à ces règlements, s'ils sont adoptés et au moment où ils le seront.

Personnes-ressources

Si vous avez des questions sur la façon de remplir les formulaires de prévisions budgétaires, veuillez communiquer avec :

Nom	N° de téléphone	Adresse électronique
Elain Kwan	(437) 216-4454	elain.kwan@ontario.ca
Desiree Archer	(437) 216-3946	desiree.archer@ontario.ca

Sincères salutations,

Doreen Lamarche
Directrice générale,
Bureau du financement de l'éducation

c. c. Agents et agentes de supervision des Conseils d'administration des services du district – conseils isolés